

L'Instruction en Angoumois avant 1789

M. George présente, à titre de contribution à l'histoire de l'enseignement en Angoumois, avant 1789¹, onze quittances, appartenant à M. Cochot, qui les lui a confiées pour les étudier.

Elles sont écrites de la main des signataires, se disant maîtres d'école; un seul, Pierre Viaud, de Salles, se qualifie régent. L'écriture en est généralement bonne, mais le style et l'orthographe laissent souvent à désirer; elle est particulièrement fantaisiste sur la suivante:

"Je soubz signé Maitre des Colle de la paroisse de Touzac Je recougnis auoir reseut de monsieur Demier De la groie conseiller du roy en sien reseueur les tailles delection de Cognace la somme de centz sainquante liures pour mes gages de maitre decolle imposée sur lad parroisse de touzaac pour lannée mil sept cent vingt huit En consequence de la rest du quinze Ieanuier mil sept cent vingt six De la quelle somme Je tiens quite led sieur De la grois et tous antré A Cognacq ce 28 août 1728 I monnerot".

Ces reçus, établis suivant une formule à peu près semblable, nous apprennent que Jean Dexmier de La Groix, conseiller du roi et receveur des tailles de l'élection de Cognac, avait versé la somme de 150[#] comme traitement de maître d'école, en 1728, 1729 ou 1730, à plusieurs bénéficiaires, habitant différentes paroisses de l'élection. Il est probable qu'il en existait d'autres. Les seules qui ont été conservées sont de: Helie Cochet, de la paroisse de Bonneuil; Pierre Brogniat, de Bourg-Charente; Bertrand Filhon, de Bouteville; Pierre Longueteau, de Criteuil; Jean Chatton, de la ville de Jarnac; Jacques Vergnon de la paroisse de Lignères; Michel du Clou, de Nonaville; Jacques Lescuyer, de Saint-Preuil; Pierre Viaud de Salles; autre Brognac, de Segonzac; J. Monnerot, de Touzac.

Une mention, répétée sur la plupart de ces titres, dit que les gages étaient payés par les habitants, auxquels un arrêté, probablement de l'intendant, les avait imposés. Cette imposition était obligatoire par suite de la:

"Déclaration concernant la religion",

datée de Versailles, du 14 mai 1724², qui ordonnait la nomination de maîtres là où il ne s'en trouvait pas, pour enseigner aux enfants la religion catholique, apostolique et romaine:

"comme aussi y apprendre à lire, et même écrire, à ceux qui pourront en avoir besoin".

A défaut d'autres ressources, une imposition devait être établie, pour assurer aux maîtres un traitement de 150[#] et de 100[#] aux maîtresses.



¹ Voir à ce sujet: Bull. Soc. arch. Charente, table 1845-1900, Ecole, Instruction; 1901, p. LXXVI;- 1905-06, p. LXXXIV;- Arch. hist. Saintonge, t. XXV, L. Audiat, L'Instruction primaire avant 1789.

² Isambert, Recueil génér. Des anc. Lois franç., t. XXI, p. 261.